

Convention pour l'organisation d'une classe orchestre à l'école élémentaire Les Dahlias avec le Conservatoire de Lyon et l'association Tous à la musique

Entre :

Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, représenté par son président Monsieur Patrick ODIARD autorisé par la délibération n°2024-27 du 17 juin 2024, ci-après désigné par « le conservatoire ».

Et

L'association Tous à la musique, représentée par Monsieur Dewy BESSON, son président

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : descriptif du projet

Le Conservatoire de Lyon propose à une classe de l'école élémentaire Les Dahlias – avenue Andreï Sakarov à Lyon dans le 9^e arrondissement, de pratiquer un instrument sur le temps scolaire, en partant de la pratique d'orchestre et de la pédagogie de groupe. Ce dispositif s'adresse aux élèves d'une classe de CM2 durant une année scolaire. Ce processus est donc renouvelé tous ans.

Ce projet est nécessairement inscrit dans le projet global de l'école et intégré au Parcours d'Education Artistique et Culturelle. Il fait l'objet de l'appel à projet annuel Ville de Lyon « Programmation temps scolaire » - Projet éducatif de Lyon 2021-2026.

La production est une composante essentielle mais non exclusive de la vie de cette cohorte.

Article 2 : objectifs pédagogiques et éducatifs

L'orchestre à l'école permet d'offrir à un plus grand nombre d'enfants la possibilité d'accéder à une pratique instrumentale. Aucune sélection n'est effectuée au départ.

Le partenariat Conservatoire / Ecole élémentaire et les liens concrets qu'il suppose favorise l'intégration de l'enfant dans son environnement scolaire, culturel et social.

Fondé sur le plaisir de la pratique collective de la musique, ce dispositif constitue un facteur de développement culturel pour :

- . Découvrir, pratiquer un instrument et éveiller à la pratique d'ensemble (orchestre)
- . Fédérer le groupe classe autour d'un projet artistique tout en développant la personnalité de chaque élève.
- . Améliorer l'épanouissement et la confiance en soi par le biais d'une médiation artistique.
- . Rendre les élèves autonomes : prise en charge de l'instrument choisi, savoir monter, démonter, prendre soin...
- . Participer à la réussite scolaire des enfants.
- . Participer à l'ouverture culturelle des élèves mais aussi des familles.
- . Renforcer le lien avec les familles et leur intégration dans l'école.
- . Développer la connaissance du quartier dans lequel les élèves vivent, et connaître les institutions culturelles de proximité en renforçant le lien avec ces partenaires (MJC La Duchère...).

Article 3 : organisation pédagogique

Les interventions sur le temps scolaire sont fixées en concertation avec les enseignants de l'école. L'éducation musicale est dispensée à hauteur de deux créneaux et se déroule en 2 temps :

- . 45 minutes réservées à la pratique par pupitre.
- . 60 minutes en orchestre.

L'engagement dans le projet « orchestre à l'école » n'induit aucune obligation d'inscription ni au Conservatoire de Lyon ni à l'association Tous à la musique.

Toutefois, une passerelle vers le Conservatoire de Lyon permet aux élèves intéressés de poursuivre leur apprentissage. Ils bénéficient ainsi d'une intégration en 1^{er} cycle sans concours (cours de FM par l'orchestre dispensé à l'école élémentaire Les Dahlias et cours individuel d'instrument au Conservatoire).

Article 4 : moyens matériels

L'association Tous à la musique a acquis et assure un parc instrumental répondant aux besoins de ce dispositif. Ces instruments sont gratuitement mis à disposition des élèves pendant le temps scolaire et le temps extrascolaire (*à leur domicile de janvier à début juillet : contrat de prêt*).

Le Conservatoire de Lyon a acquis et assure un parc instrumental répondant aux besoins complémentaires de ce dispositif. Ces instruments sont gratuitement mis à disposition des élèves pendant le temps scolaire et le temps extrascolaire (*à leur domicile de janvier à début juillet : contrat de prêt*).

Les séances se déroulent dans l'enceinte de l'école élémentaire Les Dahlias à raison d'une salle spécifique pour chaque intervenant musicien pour la pratique par pupitre.

Article 5 : moyens humains

L'enseignant de la classe concernée assure le suivi de la réalisation de ce projet dans le cadre de sa fonction. L'enseignant est par conséquent présent lors du déroulement de chacune des activités proposées sur les créneaux dédiés à la pratique par pupitre et à la pratique en orchestre.

Le Conservatoire de Lyon missionne quatre enseignants (un musicien intervenant et trois professeurs d'instrument), et l'association Tous à la musique missionne des musiciens volontaires en service civique pour les interventions hebdomadaires. Ceux-ci sont choisis sur des critères de motivation, d'adhésion au projet et de compétences.

Article 6 : moyens financiers

Le coût d'entretien du parc instrumental est pris en charge par chacune des structures pour leurs instruments respectifs.

Le coût d'enseignement artistique et d'encadrement est pris en charge par chacune des structures pour leurs personnels respectifs.

Article 7 : responsabilités

Lors des séances de travail sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant de la classe, présent lors des activités.

Article 8 : évaluation

Le dispositif fait l'objet d'un bilan annuel associant l'enseignant de la classe concernée ainsi que les intervenants musiciens pour évaluer les objectifs avancés lors de la rédaction du projet.

Article 9 : durée de la convention

La convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025 pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties pourront désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement. En l'absence de solution amiable, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lyon le 17 juin 2024

Pour le conservatoire,
Le président,

Pour l'association,
Le président

Patrick ODIARD

Dewi BESSON